

COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 21 janvier 2015 à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions **le mercredi 21 janvier 2015 à 20H 00.**

Le Maire,

L'an deux mil quinze et le vingt et un janvier, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RUAS.

Présents: Anthony Martin BOODT, Sabine BRETONVILLE, Jean-Pierre BROQUIN, Claires-Lise CAVALIER, Martine COSTE, Kévin DAMBROSIO, Jean-Marie DAUPHIN, Lionel DUMAS, Carine FOURNIER, Yves GALTIER, Gisèle GEOFFRAY, Didier GOUT, Manuel HERNANDEZ, Sylvie JULLIAN, Mireille LALLEMAND, Aliénor MEYNADIER, Sinazou MONE, Marie-Ange SABOYA, Martine VIGOUROUX.

Absent excusé: Alexandra FOSSAT.

Absents: Michel ANTHERIEU, Emile MOREAU.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Gisèle GEOFFRAY est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, le Président soumet à l'Assemblée le procès verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooooooooooo

N° 2015_01_001 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de compléter l'ordre du jour avec le point suivant :

- décision modificative n°3 au budget de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_01_002 – EXTENSION DU PERIMETRE DU SMAGE DES GARDONS

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée de la délibération n°67/2014 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion Equilibrée des Gardons (SMAGE) portant extension du périmètre du SMAGE des Gardons aux communes d'AUBEUSSARGUES, BARON et COLLORGUES pour la CCPU (Communauté de Communes Pays d'Uzès).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_01_003 – CONTRAT FESTIVITE « ORCHESTRE MANHATTAN »

Monsieur Kévin DAMBROSIO présente à l'Assemblée un contrat pour une animation musical avec l'Orchestre MANAHTTAN qui aura lieu le 14 Juillet 2015.

Le coût de cette prestation s'élève à 4 350 € (charges comprises) et la Commune prendra en charge les repas et les boissons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N° 2015_01_004 – PROJET DE PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 « VALLEE DU GARDON DE SAINT-JEAN »

Monsieur Didier GOUT donne connaissance à l'Assemblée du courrier en date du 10 décembre 2014 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer concernant le périmètre du site Natura 2000 « Vallée du Gardon de Saint Jean ».

La proposition du site Natura 2000 « Vallée du Gardon de Saint Jean » a été transmise à la Commission Européenne en 2001 pour intégrer le réseau Natura 2000 au titre de la directive « Habitats ». Par décision de la Commission du 28 mars 2008, ce site a été désigné : site d'importance communautaire (SIC).

Il s'avère que le périmètre actuel, qui a été transmis à l'Europe ne coïncide pas précisément avec les limites physiques de bassin versant, qu'il n'est pas exactement calé sur le site Natura 2000 de la Vallée du Gardon de Mialet et qu'il ne tient pas compte des limites cadastrales.

Le périmètre du site « Vallée de Saint Jean – FR 9101368 » sera ainsi modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_01_005 – APPROBATION D'UN CONTRAT DE LOCATION

Madame Sylvie JULLIAN expose à l'Assemblée que Madame JOUANEN Séverine occupe un appartement au 199, Grand'Rue depuis 2004 avec un loyer très inférieur à celui des autres appartements similaires dans le même bâtiment.

Il convient de signer un nouveau bail de location avec l'accord de Madame JOUANEN Séverine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de signer un nouveau bail avec Madame JOUANEN Séverine à compter du 1^{er} janvier 2015
- Fixe à 437,48 € le montant mensuel du loyer (dont 50 € pour le parking)
- Précise que la révision annuelle du loyer se fera le 1^{er} janvier suivant la valeur de l'indice de référence des loyers, l'indice de départ étant celui du 3^{ème} trimestre 2014 qui s'établit à 125,24
- Fixe à 207,20 € le montant de la caution qui a déjà été versé.

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location joint à la présente,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_01_006 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2015

Madame Mireille LALLEMAND informe l'Assemblée que la Commune est éligible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 (DETR) et propose comme projet la mise en accessibilité des établissements communaux recevant du public.

Le montant total du projet s'élève à 839 900,00 € HT.

Il convient donc de demander une subvention à hauteur de 40% soit 335 960 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_01_007 – PRIME POUR L'ANNEE 2015 DU PERSONNEL NON TITULAIRE

Monsieur le Maire propose, pour l'année 2015, d'instituer un régime indemnitaire au profit des agents non titulaires dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité:

Une indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

	<u>Effectif</u>	<u>Montant de Référence Au 01/07/10*</u>	<u>Coefficient</u>	<u>Montant Global</u>
<u>Filière technique</u>				
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	1	449,28	1,38	620,00 €
<u>Filière Culturelle</u>				
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} Classe	1	449,28	1,38	620,00 €

* actualisés au 1^{er} Juillet 2010 : les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'Indemnité d'Administration et de Technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'Indemnité d'Administration et de Technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

✕ que le versement de ces avantages interviendra en une seule fois,

✕ que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015,

ADOpte A L'UNANIMITE.

**N°2015_01_008 – PRIME DU PERSONNEL TITULAIRE POUR L'ANNEE 2015
(COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°2014_12_189)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2014_12_189 instituant un régime indemnitaire pour le personnel titulaire pour l'année 2015.

Des agents devaient être transférés à ALES AGGLOMERATION et ne l'ont pas été d'où ce complément de délibération.

- Vu la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°91.875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°2002.61 du 14 janvier 2002, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents occupants certains emplois administratifs et techniques et dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

Il propose, à compter du 1^{er} Janvier 2015 d'instituer un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité :

Ces indemnités et primes ont été accordées au vu de la motivation des agents concernés.

Une indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

	<u>Effectif</u>	<u>Montant de Référence Au 01/07/10*</u>	<u>Coefficient</u>	<u>Montant Global</u>
<u>Filière technique</u>				
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	2	449,28	1,34	1 204,07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

✕ d'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus, et ce à compter du 1^{er} janvier 2015.

✕ précise que ces indemnités ont été calculées pour les agents à temps non complet ou les agents à temps partiel, en fonction du temps de travail réellement occupé.

PRECISE :

✕ que le versement de ces avantages interviendra selon les périodicités suivantes : mensuellement,

✕ que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

✕ que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement sans nouvelle délibération,

✕ que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminé par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération.

ADOpte A LA MAJORITE.

ABSTENSIONS : Jean-Pierre BROQUIN, Lionel DUMAS, Mireille LALLEMAND.

N°2015_01_009 – SUSPENSION DU LOYER « LE KHEOPS »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de suspendre, à compter du 1^{er} janvier 2015, les loyers pour « le Khéops » tant que les problèmes de sécurité ne seront pas résolus, à savoir jusqu'au 30 juin inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_01_010 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Monsieur Didier GOUT rappelle le projet de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (M.S.P.). Compte tenu que cette structure va être rapidement amenée à prendre en charge les patients de la Vallée Française (SAINT ETIENNE et SAINTE CROIX), lorsque les deux médecins vont prendre leur retraite d'ici deux ou trois ans, il s'impose aujourd'hui de solliciter une subvention exceptionnelle de 296 000 €.

Monsieur le Maire propose de demander le concours du Conseil Régional à hauteur de 296 000 €.

Le Conseil Municipal,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_01_011 – DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN STATION TOURISTIQUE

Madame Mireille LALLEMAND informe l'Assemblée :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code du Tourisme, notamment son article L.133-13 et suivants,
- Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
- Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
- Considérant l'intérêt pour la Commune d'obtenir le classement en station touristique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1 – D'approuver le dossier de demande de classement en station de tourisme annexé à la présente délibération

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le classement en station de tourisme.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_01_012 – EXONERATION DE L'IMPOT SUR LES SPECTACLES DE L'ENSEMBLE DES COMPETITIONS SPORTIVES EN 2015

Madame Sylvie JULLIAN expose :

Conformément à la Loi de Finances rectificatives 95-885 du 4 août 1995, il vous est proposé d'exonérer de l'impôt sur les spectacles l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année 2015 sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_01_013 – PART COMMUNALE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'instaurer la part communale sur le prix de l'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- part communale : 0,10 €/m³

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire précise que cette taxe va servir à financer une partie des extensions du réseau d'assainissement.

N°2015_01_014 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Madame Gisèle GEOFFRAY présente à l'Assemblée la décision modificative n°2 au budget du Service de l'Eau :

Section Investissement

Dépenses

Chap. 16 – emprunts et dettes assimilées

Art. 1641 – emprunt + 0,01 €

Chap. 21 – immobilisations corporelles

Art. 21531 – réseaux d'adduction d'eau - 0,01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_01_015 – BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Madame Gisèle GEOFFRAY expose :

A l'issue de la gestion 2014, on constate un excédent de la section d'investissement à hauteur de 47 483,15 € et un déficit à la section de fonctionnement de 37 381,00 €. Il est noté que la section d'investissement est excédentaire depuis plus de 2 exercices consécutifs.

En vertu des articles L.1612-7 et L.2311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'autoriser le Trésorier à reprendre l'excédent capitalisé de la section d'investissement au profit de la section de fonctionnement comme suit :

- débit du 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 37 662,00 €
 - crédit du 7785 : excédent d'investissement transféré au compte de résultat :
 37 662,00 €

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.1612-7 et L.2311-6,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Trésorier d'ANDUZE à reprendre l'excédent capitalisé de la section d'investissement au profit de la section de fonctionnement comme suit :

- débit du 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 37 662,00 €
 - crédit du 7785 : excédent d'investissement transféré au compte de résultat :
 37 662,00 €.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_01_016 – DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Madame Gisèle GEOFFRAY présente à l'assemblée la décision modificative n°3 au budget de la Maison de Santé Pluridisciplinaire :

Section de fonctionnement	
Dépenses	
Chap. 66 – charges financières	
Art. – autres charges financières	500 €
Recettes	
Chap. 77 produits exceptionnels	
Art. 7788 – produits exceptionnels divers	500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

DIVERS :

Le président de l'Association « ESCA'BLOC » s'inquiète quant au devenir de l'activité de son association qui se fait à l'Aquarium. Monsieur le Maire l'informe que la structure de l'Aquarium est dangereuse pour le personnel (poutre et toiture).

La commission extra-municipale a décidé de fermer l'Aquarium et de lancer une consultation pour qu'il soit repris sous forme de concession ou d'affermage. La société qui le reprendra devra être « costaud » financièrement car l'estimation des travaux s'élèvent à 800 000 €, si l'on intègre le fait que ce bâtiment ne pourra recevoir du public pendant les travaux de remise aux normes.

Il sera donné 3 mois pour répondre et un mois pour effectuer le choix.